



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1237
SÉANCE DU 6 JUIN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 45 oui contre 27 non et 3 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 000 francs au titre de subvention d'investissement, destiné à l'association Cheetah Baby-Plage pour sécuriser et pérenniser les installations de jeux sur le site de Baby-Plage.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

Le Président:

Jean-Charles Lathion